



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

**PV N° 29 DU SAMEDI 11/03/2023**

Réunion du 6 mars 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°211 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B.

#### DECISION

#### **FORFAIT SIMPLE.**

**N°211– Rencontre n°25688622 du 4 mars 2023 : U13 D3 Poule B : COURS 2 – LOIRE SORNIN 4**

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COURS 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple

548715 – LOIRE SORNIN : 30 €

### RETARD TRANSMISSION FMI

Match n°24915926 du 26/02/23 Seniors D4 Poule B – 521801 ST VICTOR SUR RHINS : 10 €

### RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°203 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D2 Poule B

**N°504377 VEAUCHE 2 contre 523656 ST JUST ST RAMBERT 1**

**Match n°24998487 du 26/02/23**

**Réclamation d'après-match du club de ST JUST ST RAMBERT**, confirmée par messagerie officielle du club le 28/02/23.

« Je, soussigné, Alexis THELLYERE, éducateur de l'AS ST JUST ST RAMBERT, pose une réserve technique contre le club de l'ES VEAUCHE, concernant la qualification des joueurs ayant pu évoluer en équipe supérieure, ou ayant fait objet d'une suspension non purgée, plus particulièrement le numéro 11 ».

#### DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de ST JUST ST RAMBERT, confirmée par courriel le 28/02/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réclamation d'après-match, confirmée par courriel le 28/02/23, est jugée recevable.

Cependant après contrôle, la CR constate qu'aucun joueur de VEAUCHE 2 figurant sur la feuille de match et étant rentré en jeu, n'avait participé à plus de 12 matchs de championnat en équipe classée en série supérieure (art.22.3 des RS du District).

D'autre part, l'équipe supérieure de VEAUCHE 1 évoluant en U15 R1 Niveau B Poule A, jouait également un match le même jour, soit le 26/02/23, contre ROANNAIS FOOT 42. De ce fait, les joueurs de l'équipe de VEAUCHE 2 n'étaient pas concernés par la restriction de l'article 22.2 des RS du District.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Concernant les joueurs ayant fait l'objet d'une suspension non purgée, la CR constate que tous les joueurs de VEAUCHE 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En ce qui concerne le cas particulier du joueur n°11, JACQUEMOND Lenny, licence n°2546867399, celui-ci avait un match ferme à purger, avec date d'effet au 12/12/22. Cette sanction a été purgée en U15 D2 Poule B le 08/01/23, lors du match LIGNON - VEAUCHE 2. Il était donc qualifié pour participer à la rencontre du 26/02/23 contre ST JUST ST RAMBERT.

Pour les modalités pour purger une suspension, voir l'exemple page 41 figurant à l'article 66 des RS du District.

En conséquence, la CR décide résultat acquis sur le terrain : VEAUCHE (2) 4 – ST JUST ST RAMBERT (1) 1.

Frais de dossier à la charge de ST JUST ST RAMBERT : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***